

Bras, le 01 Mars 2022

Administration Fédérale
Nos Réf : BB220301

Objet : Règlement de la Cotisation Fédérale 2022/2023

A l'attention des Dirigeants de clubs

Mesdames, Messieurs,

Vous avez opté pour le processus de cotisation et de licences en ligne.

Aussi, nous vous invitons à vous connecter à votre « **Espace réservé club** » afin de procéder au renouvellement de votre affiliation en enregistrant, dès maintenant, la cotisation fédérale **2022/2023**.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 32 du Règlement Intérieur de la FFAB, le règlement de la **COTISATION FEDERALE CLUB** d'un montant de 40 euros, est à effectuer au plus tard le 1er juin 2022.

En effet la ré-affiliation à la F.F.A.B. n'étant pas **automatique**, vous devez cliquer sur la mention « **Enregistrer la cotisation club 2022/2023** »

Vous pouvez dès à présent valider ce paiement de 40 euros, le prélèvement ne s'effectuera que le 15 août 22.

Le secrétariat fédéral reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations les meilleures.

FFAB
Les Allées - 83149 BRAS
Tél. 04 98 05 22 28
Fax 04 94 69 97 76
Email FFAB.aikido@wanadoo.fr

Pour le Secteur Licences et Clubs
B.BERTAIGNE

WWW.FFABAÏKIDO.FR